

**INSTRUCTION N°55-95 DU 1er AOÛT 1995 MODIFIANT  
L'INSTRUCTION N°16-94 DU 09 AVRIL 1994 RELATIVE AUX  
INSTRUMENTS DE CONDUITE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE  
ET AU REFINANCEMENT DES BANQUES**

La résorption de l'excédent monétaire, la baisse de l'inflation monétaire et la baisse de l'inflation tendancielle s'interprètent comme des progrès réalisés en matière de stabilisation monétaire.

Dans ce contexte, l'objectif ultime de la politique monétaire est la poursuite de la baisse de l'inflation et sa maîtrise afin de consolider la valeur du dinar.

Dans le but de consolider à court terme les conditions financières de la reprise de la croissance non inflationniste, le taux de réescompte est révisé.

Cette mesure d'ajustement de la structure des taux d'intérêt appliqués au refinancement des banques et établissements financiers doit être appuyée par une gestion rigoureuse et flexible de la liquidité bancaire.

Les ressources apportées par la facilité de réescompte doivent être allouées par les banques et établissements financiers de façon à développer des crédits à l'économie conformes à la réglementation prudentielle en vigueur.

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 1er Août 1995, le taux de réescompte est fixé à 14 %.

La présente instruction entre en vigueur à compter du 02 Août 1995.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**